

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017
A 20h00***

Présents :

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Perrine URBAIN, Rolland JUNILLON, Corinne FAY, Yvan ROMAIN, Barbara VERILHAC, Rémy MARTIN, Jean-Pierre SAPET, Patrick MENETRIEUX

Absents :

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE
Lydie MERLE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET
Nicolas BERTRAND ayant donné procuration à Dominique BARNERON
Marie-Jacquotte DEVAUX ayant donné procuration à Perrine URBAIN
Chantal CORNILLON ayant donné procuration à Marielle TAVERNIER
Frédéric CULOSSE ayant donné procuration à Barbara VERILHAC
Philippe AUBRY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation de recrutement d'un contractuel en besoin occasionnel sur des missions d'ASVP suite au gel des contrats aidés.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2017-035

Modification du contrat de vérification ponctuelle des installations et équipements techniques avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Inovallée 405 rue Lavoisier Montbonnot St Martin-38334 SAINT ISMIER CEDEX en incluant la mission complémentaire de vérification ponctuelle des coffrets temporaires après mise en service pour chaque manifestation pour un montant d'honoraires en sus égal à 1.440,00€ HT.

Décision n° 2017-036

Acceptation du chèque de remboursement de GROUPAMA pour un montant égal à 724.34 € relatif au remboursement du trop-perçu de la cotisation du véhicule RENAULT MASTER volé le 29.05.2017.

Décision n° 2017-037

Acceptation du chèque de remboursement de GROUPAMA pour un montant égal à 1 542.03 € relatif au remboursement de la remorque volée le 29.05.2017.

Décision n° 2017-038

Acceptation du chèque de remboursement de GROUPAMA pour un montant égal à 203.49 € relatif au remboursement motoculteur volé le 29.05.2017.

Décision n° 2017-039

Signature d'un contrat de location n°ALIXAN17VI01 avec ITL SAS 56-60 rue de la glacière – 75013 PARIS pour la location d'un véhicule électrique GOUPILG5E pour une durée de 60 mois. Les loyers seront réglés trimestriellement par mandat administratif. Le 1^{er} loyer sera de 9858.33 € HT et les 19 autres loyers trimestriels seront chacun de 1525 € HT. Le bonus écologique Grenelle de l'environnement de 10 000 € sera déduit du 1^{er} loyer.

Décision n° 2017-040

Signature d'un contrat avec GEDATEL SARL, bureau d'études thermiques, ZA les Fontaines II – 26120 CHABEUIL pour une mission d'audit énergétique sur les bâtiments communaux (Services Techniques et Atelier, Ecoles Primaire et Maternelle, MJC, Salle Polyvalente) pour un montant de 7 050€ HT.

Décision n° 2017-041

Signature d'un contrat avec le bureau d'études BEAUR – 10 rue Condorcet – 26100 ROMANS pour un plan directeur pour les aménagements de surface pour le centre village sous la forme d'un document descriptif définissant les revêtements souhaités et les profils en travers de principe à appliquer pour un montant de 5 000 € HT hors prestations complémentaires éventuelles de topographie.

Droit de préemption non exercés :

- Parcelle M 174 : Rue de l'Égalité
- Parcelle YB 664 : Les Amandiers
- Parcelle YB 520 : 465, chemin de Traverse
- Parcelle M 671 : 8, route des Peyres
- Parcelles M 669 et 668 : 8, route des Peyres
- Parcelle M 101 : 8 rue Championnet
- Parcelles M 425, 200, 201 et 202 : 775, route des Sources
- Parcelle ZK 131 : Route des Faures
- Parcelle YB 540 : 5, Impasse des Hautes Marthes
- Parcelles YC 806, 1002 et 1003 : 8A, Impasse les Pré Mathilde
- Parcelle YB 541 : 6, Impasse les Hautes Marthes
- Parcelles YB 679, 680 et 576 : Route de la Correspondance
- Parcelle YB 525 : Chemin des Ecoliers

DELIBERATIONS**D2017-05-01 : ACQUISITION DE LA PARCELLE M31**

Rapporteur : Perrine URBAIN

Madame Perrine URBAIN informe le conseil municipal de l'intérêt qu'a la commune à acquérir la parcelle cadastrée M 31 sise le village.

La commune est déjà propriétaire des parcelles limitrophes M n° 26, 27, 28, 32, 33.

Madame Régine WAREE, actuelle propriétaire, est d'accord pour vendre cette parcelle de 180 m² à la commune au prix de 30 € le m², en emplacement réservé sur le PLU, parcelle non constructible.

De plus, la commune peut bénéficier de financement pour cette acquisition.

La collectivité n'a pas à consulter les services de France Domaine, pour les acquisitions amiables inférieures à 180.000€ HT.

Section	N°	Adresse	Superficie	Prix
M	31	Boulevard Margat	180 m ²	5 400,00 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée M 31 pour un montant de 5 400,00€.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **D'autoriser** le Maire à régler les frais notariés de ladite acquisition au notaire susnommé.
- **De dire** que les crédits seront ouverts dans le budget de l'exercice.

D2017-05-02 : CESSIONS GRATUITES DES PARCELLES IMPASSE TRUCHET AU PROFIT DE LA COMMUNE (YC 982, 983, 985, 986)

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public, des nouveaux lampadaires ont été installés sur les trottoirs impasse Truchet appartenant à des propriétaires privés. Il convient de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public.

Il a été proposé à ces propriétaires de rétrocéder à titre gratuit ces parcelles à la commune.

Les parcelles concernées sont :

N° parcelle	Adresse	Surface
YC 982	50 impasse Truchet	19 m ²
YC 983	50E impasse Truchet	13 m ²
YC 985	50C impasse Truchet	11 m ²
YC 986	50D impasse Truchet	16 m ²

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **D'accepter** cette proposition de cession gratuite, des propriétaires de l'impasse Truchet des parcelles cadastrées section YC n°982, 983, 985, 986.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié de cession gratuite des parties communes. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **D'autoriser** le Maire à régler les frais notariés de ladite acquisition au notaire susnommé.
- **De dire** que les crédits seront ouverts dans le budget de l'exercice correspondant.

D2017-05-03 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFOND AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES ZK 141, 145, 146, 147

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les parcelles sises Lieu-dit « Les Faures », cadastrées section ZK N° 141, 145, 146, 147 (parcelles issues de la parcelle originaire cadastrée section ZK n° 131) appartenant à l'indivision AUBERT, sont traversées par une canalisation publique qui achemine les eaux pluviales à un puits perdu sis sur la parcelle cadastrée ZK n°147.

Cette canalisation permet le drainage et l'écoulement des eaux pluviales du quartier des Faures et profite au domaine public.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de passage de canalisation souterraine correspondante.

Ce droit de passage en tréfonds s'accompagne à titre accessoire d'un droit de passage à pieds et avec tous véhicules au profit de la commune, le long de l'assiette de ladite canalisation sur une largeur de quatre (4) mètres pour entretenir et réparer cette canalisation.

Madame le Maire propose :

- De créer à titre gratuit une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation publique souterraine d'eaux pluviales (diamètre 1 mètre au profit de la commune sur les parcelles cadastrées section ZK n° 141, 145, 146, 147).
- De créer à titre gratuit une servitude de passage à pieds et avec tous véhicules au profit de la commune, le long de l'assiette de ladite canalisation sur une largeur de quatre (4) mètres pour entretenir et réparer cette canalisation.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents s'y rapportant.

La commune prendra à sa charge les frais de notaire correspondant à l'enregistrement de la servitude.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** la constitution à titre gratuit de cette servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation publique souterraine d'eaux pluviales (diamètre 1 mètre au profit de la commune sur les parcelles cadastrées section ZK n° 141, 145, 146, 147).

- **D'approuver** la constitution à titre gratuit de cette servitude de passage à pieds et avec tous véhicules au profit de la commune, le long de l'assiette de ladite canalisation sur une largeur de quatre (4) mètres pour entretenir et réparer cette canalisation.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint-Marcel-Les-Valence.
- **D'autoriser** Madame le Maire à régler les frais notariés de l'acte au notaire susnommé
- **De dire que** les crédits seront ouverts dans le budget de l'exercice.

D2017-05-04 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE ZK 147

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que sur la parcelle sise Lieu-dit « Les Faures », cadastrée section ZK n°147 (parcelle issue de la parcelle originaire cadastrée section ZK n°31) appartenant à l'indivision AUBERT, se trouve un puits perdu qui recueille les eaux pluviales provenant du quartier des Faures et qui est entretenu par la commune.

Pour les besoins du service public et notamment pour permettre le curage de ce puits perdu, il convient de constituer un droit de passage, à titre de servitude réelle et perpétuelle sur cette parcelle cadastrée ZK n°147, en tout temps et à toutes heures et avec tous véhicules sur une bande de terrain enherbée située au nord de la parcelle, avec une largeur minimum de quatre (4) mètres pour permettre l'accès aux camions afin de curer le puits perdu.

L'entretien de ce passage sera à la charge de la commune, de manière à ce qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de passage correspondante.

La commune prendra à sa charge les frais de notaire correspondant à l'enregistrement de la servitude.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** la constitution à titre gratuit de cette servitude de passage sur cette parcelle cadastrée ZK n°47, en tout temps et à toutes heures, avec tous véhicules sur une bande de terrain enherbée située au nord de la parcelle, avec une largeur minimum de quatre (4) mètres pour permettre l'accès aux camions afin de curer le puits perdu.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint-Marcel-Les-Valence.
- **D'autoriser** Madame le Maire à régler les frais notariés de l'acte au notaire susnommé
- **De dire que** les crédits seront ouverts dans le budget de l'exercice.

D2017-05-05 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016 DE VALENCE AGGLO

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2016 de Valence-Romans Sud Rhône Alpes.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **De prendre acte** du rapport de Valence Romans Sud Rhône Alpes relatif à l'exercice 2016.

D2017-05-06 : AUTORISATION A DONNER A BAIL DEROGATOIRE POUR LE CAFE RESTAURANT

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire du bâtiment sis place de la mairie dit ancien café Charrin situé sur une parcelle de terrain cadastrée section M n°627.

La commune souhaite réhabiliter ce bâtiment pour en faire un café restaurant. Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé et la consultation pour le marché de travaux est en cours.

Un appel à candidature a été lancé pour la gestion de ce café restaurant. Après consultation des différentes candidatures reçues en mairie, Monsieur et Madame Yoan ANDRE ont été choisis.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail dérogatoire de gré à gré le bâtiment et la cour composant la parcelle M627 selon les principales dispositions suivantes :

LOCATAIRE :

Monsieur et Madame Yoan ANDRE

TYPE DE BAIL

Bail dérogatoire d'une durée de 24 mois.

LIEU

5 place de la Mairie, cadastré M 627 pour 2a 56ca

PAIEMENT DU LOYER

Mensuellement par avance auprès de la Trésorerie de Romans pour un loyer HT de 400.00 € soit 480.00 € TTC, le loyer étant soumis à TVA.

REVISION DU LOYER

Loyer révisé annuellement à la date anniversaire et indexé sur l'indice du coût de la construction

CHARGES

Eau, gaz, électricité, téléphone, assurances,à la charge du locataire

DEPOT DE GARANTIE

Dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer soit : 400 euros HT

CLAUSE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA LICENCE IV :

Dans le cadre de l'exercice de l'activité de café-restaurant, la Commune met à disposition sa licence de boissons 4^{ème} catégorie.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **De retenir** la candidature de Monsieur et Madame Yoan ANDRE pour l'exploitation du café-restaurant dans les locaux sis, 5 place de la Mairie 26300 ALIXAN,
- **De charger** Madame le Maire de passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat
- **De dire** que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 75

Le loyer du restaurant sera minoré pendant 2 ans car l'achat de la cuisine est à la charge du restaurateur. Les travaux débiteront au mois de novembre pour une ouverture souhaitée par le gérant au printemps.

D2017-05-07 : BUDGET COMMUNAL 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Au vu de l'exécution du budget et de l'avancement des dossiers, il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits par opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter 3000 € de l'opération 140 bâtiments communaux sur l'opération 139 Urbanisme.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état des restes à réaliser 2016,

Vu le budget primitif de la commune voté le 27 mars 2017,

Vu la décision modificative n°1 votée le 22 juin 2017 par délibération n°2017-03-01,

Considérant qu'il convient de réajuster les dépenses en opérations budgétaires,

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2111-139 : Urbanisme		3 000.00 €
TOTAL D21 : Immobilisation corporelles	0.00 €	3 000.00 €
D-2313-140 : Travaux / Bâtiments Municipaux	3 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000.00 €	0.00 €
Total	3 000.00 €	3 000.00 €
Total général	0.00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** la décision modificative n°2 du budget Commune présentée ci-avant.

D2017-05-08 : AVENANT N°1 LOT N°2 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU PARC ET DU PARKING DES ECOLES

Rapporteur : Marielle TAVERNIER

Par délibération n°2017-03-02 du 22 juin 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société SAS TENNIS D'AQUITAINE pour l'attribution du lot 2 du marché de travaux d'aménagement des abords du parc et du parking des écoles.

Le CCAP et l'Acte d'Engagement de la consultation spécifiaient tous deux une date limite d'exécution fixée au 31 août 2017 pour le lot 02 avec une date prévisionnelle de début de chantier au 03 juillet 2017.

Pour des raisons administratives, le conseil municipal devant approuver l'attribution des lots du marché de travaux d'aménagement des abords du parc et du parking des écoles n'a pu se réunir avec le quorum nécessaire que le 22 juin 2017. La délibération a été rendue exécutoire le 03 juillet 2017 et l'attribution du lot 02 du marché à SAS TENNIS D'AQUITAINE n'a pu être notifiée que le 17 juillet 2017 pour respecter le délai dit « stand still ».

L'entreprise SAS TENNIS D'AQUITAINE ne pouvait commencer les travaux avant le 18 juillet 2017 et était tributaire de l'avancement des travaux du lot 01. Or l'entreprise attributaire du lot 01 n'a pas pu commencer les travaux en juillet comme prévu et ses équipes étaient en congés annuels en août 2017. Il a été convenu d'un commun accord entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises attributaires de reporter le lancement du chantier au 11 septembre 2017.

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le contrat initial.

Avenant n°1

Le présent avenant a pour but de modifier la période de d'exécution des travaux du lot 02 mentionnée à l'article 6 de l'acte d'engagement et à l'article 5 du CCAP en la modifiant comme suit : Les travaux compris dans le lot 2 devront IMPERATIVEMENT se dérouler entre le 11 septembre 2017 et le 31 décembre 2017 au plus tard.

VU la délibération n°2017-03-02 du conseil municipal du 22 juin 2017 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement des abords du parc et du parking des écoles,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la période d'exécution des travaux pour le lot n°2,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 2 du marché de de travaux pour l'aménagement des abords du Parc et du parking des écoles

D2017-05-09 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CAFE RESTAURANT

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°2017-02-12 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un café-restaurant. Au titre du dispositif « Contrats Ambition Région », est allouée à la commune la somme de 55 000,00€.

Par conséquent, et suite au refus qui a été apposé à la commune, de ses demandes de subvention FNADT et du DSIPL, il y a lieu de modifier le plan de financement de la sorte :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Taux	Montant HT
Travaux Maîtrise d'œuvre	359 240,87€	431 089,04 €	<i>Subvention d'investissements</i>		
	44 905,09 €	53 886,10 €	Département	20,00%	80 830,00 €
			DETR	21,65%	87 500,00 €
			Région Contrat Ambition Région	13,60%	55 000,00 €
			DSIPL (sollicitée)	7,63%	30 847,00€
			TOTAL	55,25%	223 330,00 €
			<i>Solde : commune, financement assuré de la manière suivante</i>		
			Autofinancement	44,75%	180 815,96 €
			Prêt		0,00 €
TOTAL DEPENSES	404 145,96 €	484 975,14 €	TOTAL RESSOURCES	100%	404 145,96 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** le plan de financement présenté ci-avant ;
- **De solliciter** une subvention de la Région d'un montant de 55 000,00€
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ladite subvention

D2017-05-10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » avec laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération n°2014-12-21 le 10 décembre 2014 l'adhésion à la compétence optionnelle d'énergie SDED – création et infrastructure de charge. La durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Le SDED a prévu d'installer 114 bornes sur la Drôme.

La commune a demandé l'installation de 2 bornes de recharge, 1 sur Rovaltain et 1 sur le centre village

Par délibération n°2016-08-12, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une borne électrique sur Rovaltain. Il convient maintenant de délibérer pour

autoriser l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le centre village. L'emplacement retenu est sur le parking des écoles.

Mais l'installation et la mise en service de cette infrastructure sur une parcelle de la commune constitue une mise à disposition de terrain privé nécessitant la conclusion d'une convention entre la mairie d'Alixan et le SDED pour déterminer les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

Le site concerné est sur la parcelle M 24.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** les termes de la convention.
- **D'autoriser** Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D2017-05-11 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de recruter des agents non titulaires pour conclure, des contrats pour faire face à

- Un besoin occasionnel pour une période maximale de dix-huit mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Considérant la nécessité de créer des emplois pour besoin occasionnel pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi de non titulaire nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux du 11 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Besoin occasionnel pour surcroît de travail ou remplacement de titulaires ou non titulaires absents en formation ou en congés annuels :

Nature des Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire de travail	Nombre d'emplois (*)
ASVP	Adjoint administratif / Adjoint technique de 2 ^{ème} classe IM du 1 ^{er} échelon	Temps complet soit 35 heures	1

(*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés sur une période donnée.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 06 mars 2013 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un emploi nécessaire au recrutement d'un agent non titulaire pour un besoin occasionnel ainsi proposée
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes
- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au chapitre correspondant du budget de la commune.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Création d'un terrain de boules aux Soubredieux

Le projet est en étude.

- Travaux à l'Arlequin

Ouverture du chantier le 11 septembre 2017. Monsieur Jean-Pierre SAPET et Madame Marielle TAVERNIER seront en charge du dossier.

- Agenda :

- Concours équestre du quadriges du 15 au 17 septembre 2017
 - 15/09 après-midi : les écoles seront reçues
 - 15/09 au soir : réception VIP
 - 17/09 16h : spectacle de dressage et de voltige équestre
 - Vendredi à dimanche : épreuves
- Petit déjeuner de la rentrée le 22 septembre à 8h00 en mairie avec les agents.
- Chemin de Peintres 7 et 8 octobre 2017 (salle polyvalente et MJC). Les élus doivent s'inscrire sur le lien Doodle de Michel FLEGON.
- Conseil Communautaire à Alixan le 12 octobre 2017.
- Date du prochain conseil municipal à confirmer début octobre.

Fin de la séance à 20h50